

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2875

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2875**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE des déchets ménagers de Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 t de déchets par an, dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de trois lignes d'incinération identiques, avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain Centre Métropole et en parallèle en production électrique. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de deux turbines de puissance 9 et 3 MW.

La production électrique, actuellement estimée à 53 000 MWh par an, est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 35 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie, depuis le 31 janvier 2014, par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou plusieurs clients finaux.

Le code de la commande publique ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont, notamment :

- Hydronext,
- Énergie d'ici,
- Idex.

II - Contrat et procédure 2024

À l'identique de l'année 2023, la Métropole réalisera un appel à candidatures auprès des acheteurs identifiés dans le mois précédent la consultation afin de s'assurer que les opérateurs intéressés sont informés du calendrier et de la forme du contrat.

La puissance électrique produite étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés, par la demande du réseau de chauffage et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole souhaite minimiser son engagement de production électrique et s'affranchir d'un dispositif de pénalités conséquent. Dans les précédents contrats, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique était supportée par l'acheteur, risque couvert par ce dernier dans une offre de prix fixe de rachat, légèrement inférieur au marché. Ce principe d'établissement des prix est fortement remis en cause par le contexte actuel du marché de l'électricité. Les prix de marchés observés depuis fin 2021 sont extrêmement volatiles. Les prises de risques sont donc trop élevées pour les deux parties et ne permettent pas de contractualiser à prix fixe dans la durée. Les prix de vente et d'achat sont proposés révisables selon un indicateur de prix représentatif du marché au pas mensuel.

En parallèle, la consommation de courant électrique en cas de défaut sur les équipements de production est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières d'achat doivent permettre à la Métropole d'acheter à un prix juste en minimisant les risques pour les deux parties.

Enfin, deux prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liées au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces deux prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur selon les termes des annexes prix du contrat.

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an au regard des caractéristiques actuelles de ce marché d'échanges, instable et volatile. Les offres potentielles seront ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique la réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement de l'acheteur.

Dans cette optique, Il est proposé le déroulement de procédure de mise en concurrence suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse synthétique,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou lendemain, au plus tard dans les 24 heures après remise des offres.

Les recettes, liées à la vente d'électricité excédentaire, sont estimées à 1,5 M€ pour une année, hors aléa de production, pour une quantité vendue de 18 000 MWh à un prix moyen de 80 €. La dépense de soutirage secours, correspondant à l'achat ponctuel d'électricité pour le fonctionnement de l'usine sur une même année, est estimée entre 40 000 € et 150 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,
- b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

2° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 150 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 1,5 M€, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312370-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
